



Fédération SUD Éducation
31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
Tél. : 01 58 39 30 12 / fede@sudeducation.org
www.sudeducation.org



Paris, le 4 septembre 2020

Monsieur le Ministre de
l'Éducation nationale, de la jeunesse
et des sports
110 rue de Grenelle
75007 Paris

Objet : procédure à adopter en cas d'apparition de symptômes, de suspicion ou de diagnostic positif à la Covid-19

Monsieur le Ministre,

Par manque d'anticipation, le protocole sanitaire s'avère insuffisant sur un certain nombre de points. En particulier, il apparaît que la procédure à adopter en cas d'apparition de symptômes, de suspicion ou de diagnostic positif à la Covid-19 d'un personnel ou d'un-e élève n'apparaît pas dans le protocole. Il n'existe donc pas à ce jour de cadre réglementaire au niveau national permettant de traiter rapidement les situations. En particulier, de grandes disparités apparaissent dans la gestion des "personnes-contact", ce qui risque de provoquer un délai dangereux dans le traitement des situations.

Dans certains endroits, les personnels se voient intimer l'ordre par leur direction ou leur IEN de se rendre sur leur lieu de travail en attendant la notification d'un arrêt de travail ou d'un certificat d'éviction. Dans d'autres, on leur demande de rester chez eux-elles en attendant de se faire dépister. Il en va de même dans la gestion des cas diagnostiqués positifs. Certaines directions prennent les devants en informant les potentielles "personnes-contacts" parmi le personnel quand d'autres attendent que ce travail soit effectué, comme c'est prévu, par l'assurance-maladie.

De même, la gestion des fermetures de classes lorsqu'un-e élève est diagnostiqué-e positif ou positive ou identifié-e comme "personne-contact" s'avère différente d'une école ou d'un établissement à l'autre. Certain-e-s élèves continuent ainsi de venir en classe alors qu'un-e membre de la famille est diagnostiqué-e positif ou positive, alors qu'ailleurs on demande aux parents de garder les enfants à la maison dans ce cas de figure.

À l'heure où vous avez annoncé la fermeture de 22 écoles ou établissements scolaires et de cent-vingt classes, ainsi que le déclenchement quotidien d'environ 250 procédures de suivi de cas contacts, il devient urgent d'établir une procédure claire et unique sur l'ensemble du territoire.

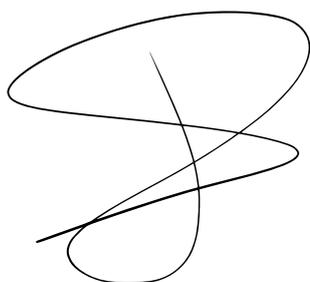
Cette procédure doit être explicitée par une circulaire ministérielle adressée à l'ensemble des personnels. L'objectif est bien pour notre fédération d'éviter au maximum l'apparition de clusters et la fermeture de classes, afin de prévenir l'accroissement des inégalités scolaires aggravées par le confinement et l'enseignement à distance.

La fermeture de classes, d'écoles et d'établissements étant dorénavant une réalité, nous demandons à ce que les protocoles envisagés en cas de reprise de l'épidémie, et annoncés lors de votre conférence de presse de rentrée soient discutés au plus vite avec les organisations syndicales aux différentes échelles et rendus publics.

Enfin, l'imposition du jour de carence à des personnels diagnostiqués positifs n'est pas acceptable. Elle est évitée pour les personnels bénéficiant d'un arrêt de travail de la part de la sécurité sociale au titre de leur qualité de "personnes-contact", mais pas pour les personnels diagnostiqués positifs et ne bénéficiant à ce titre que d'un congé maladie ordinaire. Il s'agit là d'une aberration qui doit être corrigée. Le jour de carence doit être supprimé immédiatement.

Veillez croire, M. le Ministre, en notre attachement au service public d'éducation.

Jules Siran, co-secrétaire de la fédération SUD éducation

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line crossing it, and a smaller loop below.